



Règlement particulier V.H.R.S. 4^{ème} Rallye ORANGE VENTOUX CLASSIC 27 & 28 mars 2015

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 30 / 01 / 2015

Ouverture des engagements : 30 / 01 / 2015

Clôture des engagements : 21 / 03 / 2015

Parution du road-book : 21 / 03 / 2015

Dates et heures des reconnaissances : Le samedi 21 mars, le jeudi 26 mars, le vendredi 27 mars matin,

Les reconnaissances sont interdites de 21 h à 8 h. Des contrôles sévères seront effectués, les reconnaissances ne sont pas des essais.

Vérifications administratives : vendredi 27 mars de 14 h à 19 h Complexe sportif Costa, Rue Charles Dardun à Orange

Vérifications techniques : vendredi 27 mars 2015 de 14 h 15 à 19 h 15 Cours Aristide Briand Orange.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : vendredi 27 mars à 18 h 30 au PC du Rallye, Maison des Associations Rte de Caderousse à Orange

Publication des équipages admis au départ : vendredi 27 mars à 20 h 30 Parc fermé complexe sportif Costa

Publication des heures et ordres de départ : vendredi 27 mars à 20 h 30. Parc fermé complexe sportif Costa.

Départ de la 1^{ère} étape : samedi 28 mars à 8 h Parc fermé complexe sportif Costa 84100 Orange

Publication des résultats partiels : samedi 28 mars à 19 h 30 Parc fermé complexe sportif Costa à Orange

Arrivée finale : samedi 28 mars à 19 h 30 Parc fermé complexe sportif Costa

Vérifications finales : Gge GEMELI SADEXO Orange RN7 sortie Sud

Publication des résultats du rallye : samedi 28 mars. Parc fermé complexe sportif Costa à Orange

Remise des prix : samedi 28 mars sur le podium d'arrivée.

ADRESSES

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

Tél. : 06.72.45.66.80

@ patrick.hardy5@wanadoo.fr

27 Impasse des Truffiers 84210 ST DIDIER

OU

Tél : 06 34 30 79 33 - @ : asamediterranee@sfr.fr

33 Route de Montfavet - 84000 AVIGNON

ACCUEIL GENERAL

Complexe sportif Costa

Rue Charles Dardun - 84100 Orange

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Complexe sportif Costa

Rue Charles Dardun - 84100 ORANGE

PERMANENCE DU RALLYE

33 Route de Montfavet - 84000 AVIGNON

PODIUM DE DEPART

Théâtre Antique - 84100 ORANGE

PC DU RALLYE

Maisons des Associations

Rte de Caderousse- 84100 ORANGE

PODIUM D'ARRIVEE

Arc de triomphe Orange

CONTRÔLES TECHNIQUES

Cours Aristide Briand Orange

TALEAU D’AFFICHAGE

Sur ORANGE :

Espace Jean Giono - Complexe sportif Costa

Sur BEDOIN :

Centre culturel

REMISE DES PRIX

Sur podium d'arrivée, Arc de Triomphe Orange

SALLES DE PRESSE

Sur ORANGE :

Espace Jean Giono - Complexe sportif Costa

Sur BEDOIN :

Centre culturel

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Méditerranée organise en qualité d'organisateur administratif et l'EAPO comme organisateur technique le 4^{ème} **Rallye V.H.R.S. Orange Ventoux Classic** comptant pour : le Challenge du Comité régional PACA.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 44 en date du 10/02/2015.

et le n° de visa 22 en date du 30/01/2015 du Comité PACA

Comité d'Organisation

Président d'honneur : Jean Louis PONS

Co présidents : Thierry BRILLARD ; Président de l'ASA Méditerranée

Patrick VIEUX ; Président du Comité d'organisation

Secrétariat permanent du rallye : Patrick HARDY 27, Impasse des Truffiers – 84210 ST DIDIER

Téléphone : 06.72.45.66.80 – @ patrick.hardy5@wanadoo.fr

OU

Téléphone : 06 34 30 79 33 –@ asamediterranee@sfr.fr –

Membres : Gérard BERNARD, Jacques, Véronique et Annie BERNARDI, Gaby et Jean Michel BERNARDI, Christophe, Erwan et Sophie BOUILLET, Françoise BRILLARD, Georges CALABRESE, Corinne, Philippe CLEMENT, Alain DOUARCHE, Serge GAROSI, Jean GIELY et l'écurie des 7 virages, David HIELY, Régis MASQUIN, Christian MEFFRE, René MEILLORET, Michel MORELLI, Yann MOUSSET, Guy PASCAL, Lucien PERRET, Henri PLUTON, Patrick THENOUX et le Club Durance 4X4, Jacques TOUBLANC, Isabelle SUBE, Nicole POULET et les membres de l'ASA Méditerranée..

Organisateur Administratif

Nom : Association Sportive Automobile Méditerranée - Adresse : 33 Route de Montfavet 84000 AVIGNON

Organisateur Technique

Nom : Ecurie Automobile de la Principauté d'Orange - Adresse : 33 Route de Montfavet 84000 AVIGNON

1.1P. OFFICIELS

		<i>N° licence</i>
Président du Collège des Commissaires sportifs Membres	Alain MAHE	15449
	Serge PAILLE	3335
	Maryline DUCARTERON	6840
Directeur de course Adjoints à la direction de course	Yannick BARDIN	46622
	Christian COULET	3650
	Marc DUCARTERON	9003
	Armand HAY	1253
Commissaires sportifs chargés des relations avec les concurrents	Sylvie SCHMITT	36388
	Alain DELCORSO	35800
	Paul LACOMBE	4854
Adjoint à la direction Délégué à la publicité..... Adjoint à la Direction de course, délégué à la voiture tricolore	Clair SCHMIT	9199
	Paul MEGE	2727
Directeurs D.C. délégués aux E.S	Jacques GAUTHIER	35196
	Daniel VERNET	147321
	Marie-Odile VINCENSINI	9656
Commissaire technique responsable Commissaires techniques	Gustave BOYER	4005
	Bernard BOUVERAT	7392
	David HIELLY	33408
	Lismon LAMBERT	3582
	Robert CORBET	6850

Médecin chef	Michel VIANET
Voiture Damier	Jérémy GUYOT
Relations Presse	Nicole POULET
Classements	Corinne CLEMENT – Isabelle SUBE- Annie BERNARDI
Responsable du matériel	Philippe CLEMENT
Responsable des équipes commissaires	Gaby BERNARDI – J Michel BERNARDI
Responsable du balisage des E.S.	Patrick THENOUX - Jacques BERNARDI Paul SUBE – Georges CALABRESE Philippe CLEMENT
Chronométrage	CHRONO RACING
Accueil des officiels	Françoise BRILLARD, Véronique BERNARDI

1.2. ELIGIBILITE

Idem au règlement VHC de support

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA).

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au rallye **V.H.R.S. Orange Ventoux Classic** doit adresser au secrétariat du rallye : Patrick HARDY – 27, Impasse des truffiers 84210 ST DIDIER (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 21 mars 2015

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour les 2 rallyes.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 460,00 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 920,00€
- Pour équipage complet ASA Méditerranée : 420,00 € & 840,00 €

3.1.1. Concurrents admis

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h**). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. **L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.**

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. LICENCES ADMISES

Les licences pratiquant internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité) sont admises ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le collège des commissaires sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2. EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3. EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'un casque adapté à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Les voitures partiront de minute en minute. La direction de course pourra modifier cet ordre de départ.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1 .NUMEROS

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une ou les deux catégories ci-dessous) :

- 1. Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1985.
- 2. Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière.
- 3. Catégorie Tourisme** : voitures de plus de 20 ans jusqu' 1995.

4.2. INSTRUMENTS DE BORD

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur est obligatoire.

Tous les instruments d'origine et additionnels sont autorisés

Un seul classement sera établi.

4.3.1. Assistance

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. Identification des véhicules

Suivant réglementation FFSA

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

Pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

Pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2013) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : **Brosseries MASQUIN**

Les autres publicités obligatoires seront précisées par un additif.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem règlement V.H.C. de support

6.2. RECONNAISSANCES

Idem règlement V.H.C. de support

6.3. CARNETS DE CONTROLE

Idem règlement V.H.C. de support

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un panneau "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 300 m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

L'absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisée de 10 minutes.

7.5. TESTS DE REGULARITE (TS)

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

- La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
- Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.
- Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.
- Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

Les routes, avec de bons revêtements, doivent être suffisamment larges pour permettre les dépassements.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité doit être secrète.

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1).

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie **60** km/h

Longueur du secteur de test de régularité **10** km

Temps idéal : **10mn.**

a) Temps réalisé : **9 mn. 39 sec.** = **21** secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : **10 mn. 31 sec.** = **31** secondes de pénalité.

7.5.3. Au départ d'un test de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit

7.5.4. Test de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.5.16. Interruption d'un test de régularité.

Lorsque le déroulement d'un test de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6 PARC FERME

Tous les parcs de départ et d'arrivée sont obligatoires cette disposition est en accord avec la nouvelle utilisation des plaques d'identification en lieu et place des plaques d'immatriculation

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe tel que définis dans l'article 4.1, par ordre décroissant des pénalités en 2 catégories comme indiqué à l'article 4.2.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10. COUPES

Les prix en espèces sont interdits.

La remise des prix se déroulera le : samedi 28 mars ; podium d'arrivée

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.